



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI,  
Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT,  
Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI,  
Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE,  
Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO,  
Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;  
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;  
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'association AIGUILLAGE met en œuvre sur la commune de Montmagny des actions dans le cadre de la Prévention Spécialisée dont notamment :

- Un travail avec les établissements scolaires ainsi que les partenaires concernés (service jeunesse, PREI ...) autour des problématiques de décrochage scolaire ;
- Des accompagnements individuels renforcés en lien avec les partenaires de la communauté éducative ;
- L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi par la mise en place de chantiers éducatifs.

Les éducateurs de l'association s'adressent à un public préadolescent, adolescent et jeune majeur dans son milieu naturel de vie : quartiers, rues, lieux publics, établissements scolaires et plus généralement tous les lieux de regroupement.

Leurs méthodes d'intervention, leurs outils, leur réseau partenarial évoluent en fonction de la situation et des besoins du public.

L'association vise à orienter le jeune au plus juste de ses intérêts dans le cadre d'un réseau partenarial (établissements scolaires, services communaux, PREI, mission locale ...) riche et diversifié centré sur l'éducation, l'insertion et la promotion des familles.

Pour la conduite de ces actions de prévention spécialisée, la participation communale demandée pour 2022 correspond à 10% des 3 ETP (Equivalents Temps Plein) environnés – les 3 ETP étant répartis sur les 2 territoires de Montmagny et Deuil-la-Barre à raison d'une présence de 50% hebdomadaire dans chacune des communes (les 10% complémentaires étant financés par Deuil-la-Barre), hors participations départementale et intercommunale et déduction faite des autres recettes de l'association, soit 21 182,50 €.

A l'examen des comptes administratifs 2020, la somme de 2098 euros représente l'excédent correspondant à l'activité de l'association Aiguillage sur le territoire de Montmagny. Cette somme sera donc déduite de la participation communale 2022 versée par la Commune de Montmagny à l'association Aiguillage.

Tenant compte de l'excédent 2020 déduit, la participation 2022 s'élèvera donc à **19 084,50 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

-  **D'approuver le montant de la participation de la commune de Montmagny à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2022, qui s'élève à 19 084,50 €;**
-  **De dire que cette subvention de fonctionnement est versée à l'association AIGUILLAGE, association de prévention spécialisée, sise 160 chaussée Jules César au Plessis Bouchard (95130) ;**
-  **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal, à l'article 6574, ladite somme et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier ;**
-  **De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.**

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Commune de Montmagny, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency qui s'est transformée le 01 janvier 2016 en Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Commune de Deuil-la-Barre et l'association Aiguillage 95 ;

**Vu** la nécessité, conformément à ladite convention, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention, selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et intercommunale ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental du 14 octobre 2021 ;

**Vu** le courrier du Conseil Départemental du 4 mai 2022 ;

**Considérant** le montant des dépenses de fonctionnement de l'association aiguillage pour l'année 2022 pour un montant de 249 025 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

-  **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Montmagny à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2022, qui s'élève à 19 084 ,50 € déduction faite de la somme de 2098€ résultant de l'excédent 2020 à l'examen des comptes administratifs ;
-  **DIT** que cette subvention de fonctionnement est versée à l'association AIGUILLAGE 95, association de prévention spécialisée, sise 160 chaussée Jules César au Plessis Bouchard (95130) ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal, à l'article 6574, ladite somme et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier ;
-  **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
-  **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le.....  
Publié le.....  
Notifié le.....  
Montmagny, le.....

Le Maire  
Patrick FLOQUET

**Fait à Montmagny, le 30 juin 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.